

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Chelsea

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société EF Education, Société Anonyme A Responsabilité Limitée au Capital de 27 419,98 euros, ayant son siège au 5 avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS B 732003967, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité dudit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «jeu concours PK Foot - EF Chelsea FB Camp» accessible sur www.pkfoot.com/45560/concours/sejour-ef

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Le jeu se déroule du 5 mars 2015 à minuit (heure française) au 19 mars 2015 à minuit (heure française).

Il est ouvert à toute personne physique de 14 ans à 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres des Sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Les participants doivent remplir le formulaire du site internet.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le lot n'est pas transmissible à un tiers et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni échangeables contre numéraire. Une autorisation parentale sera demandée à tout mineur remportant un lot afin de pouvoir en profiter. La nature des lots est conditionnée au nombre de participants au « Jeu Concours »

LOTS fournis par EF :

Plus de 1000 participants :

Est à gagner : un séjour de 2 semaines EF Chelsea football Camp

Aux dates décrites dans la brochure et sous réserve de disponibilité :
DATES

Du 27 juin au 10 juillet

Du 11 juillet au 24 juillet

Du 25 juillet au 7 août

Le séjour à gagner comprendrait :

- les cours d'anglais dédiés au football,
- l'hébergement chez l'habitant en pension complète,
- le transport au départ de Paris (préacheminement de région disponible en option),
- les excursions inclus dans le programme décrit en brochure

Reste seulement les options telles que les assurances, argent de poche et excursions complémentaires à la charge du gagnant. Le séjour devra être réservé au moins 45 jours avant la date du départ.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas intéressé par un séjour, il pourrait choisir à la place un ipad mini.

Entre 500 et 1000 participants :
Un Ipad Mini

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas intéressé par un Ipad mini, il pourrait choisir à sa place 1 mois de cours en Elearning sur la plateforme EF Englishtown

Moins de 500 participants :
1 mois de cours en Elearning sur la plateforme EF Englishtown

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les étudiants doivent répondre à la question suivante : « Citez 2 joueurs du Club de Chelsea » et donner leur nom, leur prénom, leur adresse électronique, date de naissance sur un formulaire prévu à cet effet. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu.

Pour jouer, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse www.pkfoot.com/45560/concours/sejour-ef en prenant soin de bien renseigner l'ensemble des champs obligatoires. Il y aura un vainqueur qui sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La société EF Education SARL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours de la détermination des gagnants. La société EF Education SARL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société EF Education SARL ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La société EF Education SARL, rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.pkfoot.com/45560/concours/sejour-ef

Et notamment la responsabilité de la société EF Education SARL, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société EF Education SARL, ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société EF Education SARL, ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site EF Education SARL ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour la participation au présent jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : EF Education SARL – 5 Avenue de Provence 75009 Paris – Jeu concours Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation

:

Pour les participants en ligne, les frais sont calculés sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement soit 0,028 € TTC /minute pour un temps de connexion de 2 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,056 € TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Conditions de remboursement des frais de participation

:

Afin de bénéficier du remboursement de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande :

Pour les participants en ligne :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation

- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement ou du présent règlement seront honorées dans un délai moyen de deux mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai d'un mois à l'issue du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : EF Education, Service Marketing, 5 avenue de Provence 75009 Paris.

Les Sociétés sont les seules destinataires des informations nominatives.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses, incomplètes entraînera l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les tribunaux compétents et ses décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants